



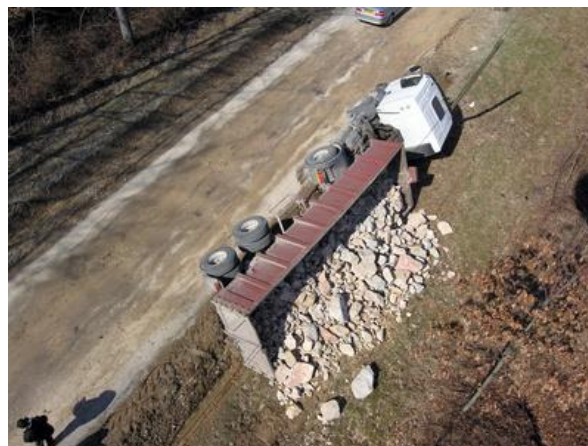
RISQUE ROUTIER

Informations et recommandations

Risque routier



- L'accident de la route est la première cause d'accidents du travail mortels en France.
- Sur les autoroutes, 1/3 des accidents sont liés à la somnolence.



Informations et recommandations



- **Le téléphone portable est dangereux et incompatible avec la conduite** quel que soit le système, y compris avec une oreillette ou un « kit mains libres » : interdit par le code de la route qui précise que l'on doit conserver le contrôle du véhicule !

Conseils :

- > préparer l'itinéraire, basculer les appels vers les assistants commerciaux, programmer le système d'aide à la navigation avant le départ.
- > **créer un protocole** de l'utilisation de l'informatique embarquée.

Alcool et stupéfiants

➤ Règles de bonne conduite à table avant de reprendre le volant :
pas d'alcool, repas légers.

➤ **Les produits stupéfiants (drogues)** sont interdits et totalement incompatibles avec la conduite. Le cannabis perturbe l'attention, les capacités de jugement, les réflexes, la vigilance ; de plus, étant très lent à éliminer, ses effets durent plusieurs heures.



Informez les salariés des sanctions !

Somnolence

➤ **Le manque de sommeil** entraîne une baisse de la vigilance et des risques d'endormissement. La cause peut être médicale mais aussi liée à de mauvaises habitudes (coucher tard, excès de café). Si besoin (sensation de fatigue ou de somnolence), il faut s'arrêter et faire des petites pauses pour dormir ...
(un conducteur fatigué peut dormir jusqu'à 12 minutes de temps cumulé sur un trajet de 600 km, sans s'en rendre compte !!).

➤ Attention aux **effets secondaires de certains médicaments** : diminution de la vigilance et des réflexes-somnolence-vertiges ...

- > consultez la notice - voir pictogramme (arrêté du 18 juillet 2005 du J.O)
- > précisez à votre médecin que vous conduisez



Nous sommes tous responsables !

- **Responsabiliser** les employeurs, les salariés et les médecins du travail sur la sécurité routière.

Prise en compte de l'acte de conduite en mission de travail comme **acte de travail à part entière, organisation non accidentogène du travail** (regrouper géographiquement les déplacements, éviter ceux qui sont inutiles, prévoir de dormir à l'hôtel en cas de journée qui se termine tard...).



Conseil :

- > formations au risque routier,
- > stages de conduite,
- > sensibilisation interne.

Sensibiliser

- Sensibilisation des entreprises et des salariés sur la **maintenance et l'équipement des véhicules** (de société, ou personnels utilisés à des fins professionnelles) : assistance freins et pneumatique, amortisseurs, essuie-glaces, signalisation lumineuse, fourniture de gilet réfléchissant...



- Gestion des risques liés aux problèmes de santé du salarié, avec ses médecins traitants et son médecin du travail. **Absence d'affection médicale incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire** (Arrêté du 21 décembre 2005 et modifié en 2010).

**Si vous rencontrez des difficultés pour l'application de ces recommandations,
veuillez en avertir votre médecin du travail.**



Le Médecin du Travail est le conseiller du chef d'entreprise, des salariés,
des représentants du personnel, des services sociaux.



www.smti82.fr

80, avenue Gambetta - 82 000 Montauban

Tél : 05.63.21.44.00 - Fax : 05.63.21.44.01 - Email : info@smti82.fr